

No: 5021 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le 01 OCT 2020

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL  
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

A

**MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS  
ALIMENTAIRES**

-Tous-

**Objet** : Retrait des produits pesticides à usage agricole.

Monsieur,

Conformément à l'article 5 de la loi 42-95 qui stipule le retrait de tout produit pesticide à usage agricole qui ne satisfait plus aux conditions d'efficacité ou d'innocuité à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement, j'ai l'honneur de vous informer que l'ONSSA, a procédé, après avis de la commission des pesticides à usage agricole réunie les 22-23 juillet 2020, au retrait de 5 matières actives à savoir : **Chlorpyriphos-éthyl, chlorpyriphos-méthyl, linuron, propinèbe et ethoprophos.**

A cet effet, tous les pesticides à usage agricole à base de ces matières actives sont retirés avec accord des délais de grâce pour la distribution et l'utilisation de stocks existants afin de prévenir la formation de stock de pesticides obsolètes. Ces délais se présentent comme suit :

- Délai de grâce pour la **distribution** prendra fin le **10 Février 2021** ;
- Délai de grâce pour l'**utilisation et la fourniture des agriculteurs** prendra fin le **10 Aout 2021.** mb -

ONSSA  
Pour le Directeur Général  
de l'ONSSA et par délégation  
La Directrice des Intrants et des Laboratoires  
Signé : Dr Khadija ID SIDI YAHIA

Royaume du Maroc

Office National de Sécurité Sanitaire  
des Produits Alimentaires



المملكة المغربية  
المكتب الوطني للسلامة الصحية  
للمنتجات الغذائية

N°: 3020 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

01 OCT 2020

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL  
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

**A**

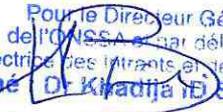
**MESSIEURS LES DIRECTEURS REGIONAUX DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS  
ALIMENTAIRES  
- TOUS-**

**Objet :** Contrôle à la distribution des pesticides à usage agricole

Dans le cadre du contrôle à distribution des pesticides à usage agricole, les inspecteurs sont invités à consulter le lien [eservice.onssa.gov.ma](http://eservice.onssa.gov.ma) qui est mis à jour chaque jour pour savoir si le produit est homologué, en l'occurrence la rubrique # index phytosanitaire#.

Dans le cas où le produit contrôlé ne figure pas dans la liste des produits homologués, l'inspecteur est invité de vérifier si le produit figure dans la liste des produits retirés en consultant la rubrique « modifications et retraits des homologations –retrait d'homologation » afin de se renseigner si le produit était homologué et qu'il fait l'objet de retrait d'homologation ou bien la rubrique # produits expirés# pour savoir si le produit était homologué et qu'il n'a pas fait objet de renouvellement d'homologation.

Toutefois, les inspecteurs peuvent contacter la Division des Intrants Chimiques pour discuter de tout cas de pesticides inexistant dans les trois rubriques précitées. 

  
Pour le Directeur Général  
de l'ONSSA en sa déléguée  
La Directrice des Intrants Chimiques Laboratoires  
Signé  SIDI YAHIA

Direction Centrale

Avenue Hadj Ahmed Cherkaoui, Agdal - Rabat, Maroc



Tél. : + 212 5 37 67 65 00 / + 212 5 37 68 13 51 - Fax : + 212 5 37 68 20 49

Centre de relations : 080 100 36 37

[www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma)

الإدارة المركزية  
شارع حاج أحمد الشراوي . أكدال - الرباط - المغرب